Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Agriculture, de la
Forêt et de l'Environnement

**Pôle Environnement et
Installations Classées**

Cergy, le 30 JUIL. 2014

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ N° 11986 PORTANT ACTUALISATION DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

SOCIETE SELP MARLY – Bâtiment E
à
MARLY LA VILLE

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le code de l'environnement ;

- **VU** le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

- **VU** l'arrêté préfectoral du 14 mars 2000 autorisant la société SLOUGH PROPERTIES à l'exploitation d'installations classées sur le territoire de la commune de MARLY LA VILLE - 7 rue Eugène Pottier, Zone Industrielle de Moimont II ;

- **VU** la lettre du 7 avril 2011 de la société SEGRO (MARLY) transmettant les éléments relatifs au reclassement de ses activités sous les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées ;

- **VU** la lettre du 11 avril 2011 par laquelle la société SEGRO (MARLY) fait part du changement de raison sociale de la société SLOUGH PROPERTIES qui désormais est dénommée : Société SEGRO (MARLY) et demande le transfert de l'arrêté d'autorisation ;

- **VU** le rapport du 12 juillet 2013 de la DRIEE Ile de France ;

- **VU** la lettre du 19 février 2014 de la DRIEE Ile de France délivrant un récépissé sans frais de la déclaration de changement d'exploitant à la société SELP MARLY ;

- **CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.513-1 du code susvisé, l'exploitant a fait connaître sa position par lettre du 7 avril 2011 quant au classement de ses installations au regard des modifications apportées à la nomenclature des installations classées ;

- **CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées à la nomenclature des installations classées par décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 à la rubrique n°1510, la société SELP MARLY relève à présent du régime de l'enregistrement ;

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la société SELP MARLY situées 7 rue Eugène Pottier, Zone Industrielle de Moimont II sur le territoire de la commune de MARLY LA VILLE;

- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1er – Le classement des installations exploitées par la Société SELP MARLY est actualisé;
Les activités sont répertoriées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées précisées ci-après.

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique	Quantité sur le site
1510	2	E	Entrepôts couverts ; stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes. 2- Le volume étant supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 300 000 m^3	231 540 m^3
2925		D	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieur à 50 kW.	100 kW

A = Autorisation – E = Enregistrement – D = Déclaration – NC = Non Classable

Article 2 - Les prescriptions annexées aux précédents arrêtés préfectoraux demeurent applicables aux installations.

Article 3 – Les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales relatives aux installations classées soumises à enregistrement (notamment l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif au stockage de produits relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510) applicables aux installations existantes doivent également être respectées.

Article 4 - Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 5 - En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 171-8 et L 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 7 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile de France, Madame la Directrice Départementale des Territoires et Monsieur le Maire de MARLY LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 JUIL. 2014

La Directrice Départementale des Territoires,

La Directrice Départementale des Territoires,

Caroline LE POULTIER